

Département d'Ille-et-Vilaine
COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE PANCÉ

SÉANCE DU SAMEDI 13 FEVRIER 2010 A 10H00

L'an deux mil dix, le samedi 13 février à 10h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent KAZMIERCZAK, Maire.

Présents : M. Laurent KAZMIERCZAK, M. Jean TULANE, M. Jean-Paul CALVEZ, M. Christian CHATELIER, M. Loïc PIVANT, Mme Sandrine LEGRAIN, M. Guillaume ARNAULD DES LIONS, M. Philippe TERRIEN, M. Jean-Luc JOCHAULT, M. Michel GAIGEOT, M. Michel GENDROT.

Absents excusés : Mme Christine MASSICOT, M. Roland POTREL

Secrétaire de séance : M. Jean TULANE

Nombre de membres en exercice : 13 - présents : 11 - votants : 11

Date de la convocation : 08 février 2010

A l'ouverture de la séance M. le Maire requiert l'avis du Conseil Municipal sur l'ordre du jour complémentaire :

Achat de conteneurs pour le théâtre de verdure,

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'inscrire cette question à l'ordre du jour de cette réunion.

ORDRE DU JOUR

1. Projet d'aménagement de la forêt communale du Tertre Gris

Le conseil municipal approuve le projet de renouvellement de l'aménagement de la forêt communale pour la période 2010-2024, les objectifs principaux sont la protection du milieu et l'accueil du public en favorisant la biodiversité et l'exploitation de bois d'œuvre et de chauffage pour un usage local.

2. Convention d'accès aux services « Megalis »

La convention réalisée dans le cadre de Mégalis 2010-2015 a été présentée au conseil municipal, elle concerne en particulier l'accès aux marchés publics en ligne moyennant une contribution annuelle mutualisée prise en charge par la communauté de communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.

3. Redevances assainissement société Nowak

Après avoir examiné la réclamation de la Sté Nowak demandant une exonération de la redevance d'assainissement collectif concernant l'utilisation de l'eau distribuée par le réseau public d'eau potable dans le "process" de l'entreprise, à l'unanimité, le conseil municipal :

- 1) atteste après vérification la pose d'un compteur homologué en dérivation pour mesurer les eaux rejetées dans le réseau d'assainissement collectif.

- 2) Rappelle à l'entreprise que les eaux usées provenant du processus de fabrication doivent être épurées conformément aux dispositions réglementaires.
- 3) Accepte de retenir pour la partie variable de la redevance d'assainissement le relevé de l'index de ce compteur aux mêmes dates que le relevé du compteur d'eau potable.
- 4) Cette exonération s'appliquera après validation des dispositions ci-dessus.

4. Avenants marchés cimetière

Cette question est reportée en l'attente de la présentation de l'avenant par le maître d'œuvre.

5. Durée concessions de cimetière

Dans le cadre du renouvellement des concessions municipales, il apparaît que des personnes souhaitent que « les concessions pleine terre et caveau » s'étendent sur des durées plus courtes.

L'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales réserve cette faculté et dispose que

« les communes peuvent, accorder dans leurs cimetières :

- des concessions temporaires pour quinze ans au plus » ;

Prenant en considération les demandes d'ayants droit de défunts dans le cadre du renouvellement de concessions d'une durée relativement longue,

il est proposé d'ajouter, une concession pleine terre et caveau d'une durée de 15 ans .

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- DECIDE D'INSTITUER une catégorie supplémentaire de concession dans le cimetière communal, à savoir : Concession pleine terre et caveau, durée 15 ans (uniquement dans le cadre d'un renouvellement)

6. Raccordement électrique théâtre de verdure : devis ERDF

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis présenté par ERDF pour l'alimentation électrique du théâtre de verdure d'une puissance de 36KVA triphasé s'élevant à la somme de 1309.21€ TTC

7. Achat de conteneurs pour le théâtre de verdure

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir 2 conteneurs d'occasion pour le stockage de matériels sur le théâtre de verdure auprès des transports BERTIN à Brie au prix de 3444,48 €TTC

8. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : mise en concurrence des entreprises d'assurances par le CDG 35

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP assurances , arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,
- Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion,
- Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

DECIDE

Article 1^{er} :

La Commune de Pancé mandate le CDG 35 pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 :

Les risques à couvrir concernent :

- les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL,
- les agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au CDG 35, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Le secrétaire de séance,
Jean TULANE

Le Maire,
Laurent KAZMIERCZAK